



ARRETE N° D.2019-158 du 18 octobre 2019.

Arrêté provisoire portant interdiction de circulation et de stationnement
Pour des travaux de reprises de tranchées urgentes
Pour le compte de LE MANS MÉTROPOLE
Effectués par la Sté EIFFAGE Route Sud-Ouest
Route barrée avec mise en place d'une déviation
En agglomération - rue Principale
Du Lundi 16 au Mardi 17 Décembre 2019 inclus

Le Maire de la Commune de Ruaudin,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 411-25 et suivants, R 411-8,3, 4, R 110-1 et 2

Vu le Code Pénal et plus particulièrement l'article R.610-5,

Considérant la demande en date du 11 décembre 2019 de la Sté EIFFAGE Route Sud-Ouest représentée par M. Thibaud MARION en vue d'exécuter des travaux en agglomération - rue Principale à RUAUDIN du Lundi 16 au Mardi 17 Décembre 2019 inclus;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et du personnel de chantier pendant les travaux effectués par la Sté EIFFAGE Route Sud-Ouest, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 : Les travaux sus mentionnés auront lieu à Ruaudin, en agglomération – rue Principale du Lundi 16 au Mardi 17 Décembre 2019 inclus.

ARTICLE 2 : La circulation rue Principale sera barrée à la circulation et déviée par des panneaux de signalisation sauf pour l'accès aux propriétés riveraines.

ARTICLE 3 : Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur les accotements à l'approche du chantier tout le temps des travaux puisqu'il sera strictement réservé au stationnement des engins intervenants sur site, signalé par des panneaux correspondants.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en stationnement ne respectant pas le présent arrêté sera considéré comme gênant et pourra être mis en fourrière.

ARTICLE 5 : La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place et entretenue par la Sté EIFFAGE Route Sud-Ouest intervenante sur le chantier.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera affiché :

- à chaque extrémité de la section réglementée,
- en Mairie de Ruaudin

ARTICLE 7 : M. le Maire de Ruaudin, la gendarmerie de Parigné l'Evêque, la Police Municipale de Ruaudin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée pour information à l'ingénieur du service circulation de LE MANS MÉTROPOLE, ainsi qu'à l'ingénieur de l'Agence Technique Départementale du Pays Manceau.

Publié : 13 décembre 2019


P/O LE MAIRE,
L'Adjoint Délégué,
Didier CHOUTEAU

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.



ARRETE N° D.2019-159 du 12 décembre 2019.

Arrêté provisoire portant restriction de la circulation
Pour des travaux de reprises de tranchées urgentes
Pour le compte de LE MANS MÉTROPOLE
Effectués par la Sté EIFFAGE Route Sud-Ouest
Circulation alternée sur une file par panneaux B 15 - C 18
En agglomération - Chemin des Queutes
Du Lundi 16 au Mardi 17 Décembre 2019 inclus

Le Maire de la Commune de Ruaudin,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 411-25 et suivants, R 411-8,3, 4, R 110-1 et 2

Vu le Code Pénal et plus particulièrement l'article R.610-5,

Considérant la demande en date du 11 décembre 2019 de la Sté EIFFAGE Route Sud-Ouest représentée par M. Thibaud MARION en vue d'exécuter des travaux en agglomération - Chemin des Queutes à RUAUDIN du Lundi 16 au Mardi 17 Décembre 2019 inclus;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et du personnel de chantier pendant les travaux effectués par la Sté EIFFAGE Route Sud-Ouest, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 : Les travaux sus mentionnés auront lieu à Ruaudin, en agglomération – Chemin des Queutes du Lundi 16 au Mardi 17 Décembre 2019 inclus.

ARTICLE 2 : : Au regard de l'empiètement sur la chaussée, la circulation sera alternée et réglementée par panneaux de type B15 et C18.

ARTICLE 3 : Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur les accotements à l'approche du chantier tout le temps des travaux puisqu'il sera strictement réservé au stationnement des engins intervenants sur site, signalé par des panneaux correspondants.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en stationnement ne respectant pas le présent arrêté sera considéré comme gênant et pourra être mis en fourrière.

ARTICLE 5 : La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place et entretenue par la Sté EIFFAGE Route Sud-Ouest intervenante sur le chantier.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera affiché :

- à chaque extrémité de la section réglementée,
- en Mairie de Ruaudin

ARTICLE 7 : M. le Maire de Ruaudin, la gendarmerie de Parigné l'Evêque, la Police Municipale de Ruaudin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée pour information à l'ingénieur du service circulation de LE MANS MÉTROPOLE.

Publié : 13 décembre 2019


RZO LE MAIRE,
L'Adjoint Délégué,
Didier CHOUTEAU

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

MAIRIE - Place François Mitterrand - 72230 RUAUDIN - Tél. 02 43 75 75 75 - Fax : 02 43 75 34 97

Site internet: www.ruaudin.fr